

ARRETE DU 26 AOUT 2011

fixant (modifiant) les limites d'agglomération
sur la RD112 du PR1+156 au PR2+550
Commune de ORCENNAIS

Le maire de ORCENNAIS,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 1ère partie (généralités), modifiée par arrêté du 11 février 2008 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considèrent que pour améliorer la sécurité des usagers, il est nécessaire de modifier les limites d'agglomération, sur la RD112.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les limites de l'agglomération de ORCENNAIS seront modifiées comme suit :

- RD112 (côté Marçais) : PR 2+130 au lieu du PR 2+483

ARTICLE 2 - Les autres limites de l'agglomération de ORCENNAIS restent inchangées, à savoir :

- RD 112 (côté RD925) : PR 1+156

ARTICLE 3 - Toutes dispositions antérieures seront abrogées.

ARTICLE 4 - Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place conformément aux dispositions de la 1ère partie (généralité) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 - Le directeur des routes et des bâtiments, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Cher, le maire de ORCENNAIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils seront destinataires.

Le maire

M^m Chabrin

Fait le 26/08/2011

